

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**  
**(article D.321-1 et suiv. du code du sport)**  
**ASSOCIA-PLUS**

D0210

Abeille IARD & Santé  
Par l'intermédiaire de  
M LUCIANI SERGE & M FAGOT ERIC  
Agent Général  
86 AV DE LA REPUBLIQUE  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE  
Tél : 04 78 34 80 77 Fax : 04 72 38 02 40  
lf-tassin@abeille-assurances.com  
Immatriculation ORIAS : 07009606 - 15005967  
www.orias.fr

Certifie que

Assoc. CRAN DE TASSIN  
REP PAR SON PRESIDENT  
MR BRIDAY THIERRY  
47 AVENUE BERGERON  
BAT B ALLEE 7  
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

est assuré par contrat n° **73436198** pour la période du **30/09/2022** au **29/09/2023**, en sa qualité de **groupement sportif, exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives et d'organisateur de manifestations sportives.**

**ACTIVITE ASSUREE**

Adresse du risque

REP PAR SON PRESIDENT  
MR BRIDAY THIERRY  
47 AVENUE BERGERON  
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Libellé détaillé de l'activité :

Réunions et Assemblées Générales Statutaires Pratique de la danse, Gymnastique féminine, Gymnastique masculine, Gymnastique détente, Randonnée, Tai Chi. IL EST PRECISE QU'UNE VARIATION DE PLUS OU MOINS 50 MEMBRES N'ENTRAINERA AUCUNE MODIFICATION DE LA

COTISATION

Nombre d'adhérents :

1079

Déclaration en préfecture :

30/09/1990

**GARANTIES**

**Garanties acquises**

RC Association  
Protection Juridique  
Assistance  
Individuelle

La société Abeille IARD & Santé atteste que le contrat visé ci-dessus garantit l'association désignée ci-dessus contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant, conformément aux dispositions de l'article L.321-1 et L.331-9 du code du sport, du fait de la pratique des activités physiques et sportives sus-mentionnées.

La garantie est acquise jusqu'à concurrence des montants indiqués au tableau des garanties ci-joint, qui fait partie intégrante de la présente attestation d'assurance.

Aucune franchise, déchéance de garantie ou réduction proportionnelle de l'indemnité n'est opposable aux victimes d'accident ou à leurs ayants droits.

La présente attestation ne peut nous engager en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à TASSIN LA DEMI LUNE, le 14 Novembre 2022

L'Agent général